Décision du Président
Approuvant la signature des conventions de partenariat
« Participation au salon Smart City World Congress 2026 »
avec les entreprises accompagnées par Paris Est Marne & Bois

2026 – D – n° 220

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 16-31 du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du Conseil de Territoire en date du 25 mai 2022 concernant l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

VU la délibération n° 26-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président,

VU l'arrêté N° 2026-A-768 du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT l'engagement de Paris Est Marne & Bois dans la mise en œuvre de sa politique Territoire Durable et Innovant (TDI), ainsi que la création, au sein de l'espace de coworking de Charenton-le-Pont, d'un Hub d'intelligence territoriale dédié à la smart city, à la donnée et à l'intelligence artificielle,

CONSIDERANT que le salon Smart City Expo World Congress est le plus grand événement européen en matière d'innovation urbaine,

CONSIDERANT la présence de Paris Est Marne & Bois sur le salon depuis 3 années consécutives,

CONSIDERANT l'accompagnement des entreprises innovantes par Paris Est Marne & Bois, les expérimentations territoriales et le développement de solutions innovantes sur le Territoire,

CONSIDERANT le partenariat avec Choose Paris Region relatif à cet événement,

CONSIDERANT les enjeux des transitions écologiques, sociales et économiques du territoire, identifiés par le PCAET, de soutien de développement local et international des entreprises innovantes, d'attractivité du territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 :
APPROUVE les conventions de partenariat conclues avec les entreprises bénéficiant de l'accompagnement de Paris Est Marne & Bois pour leur participation au Smart City Expo World Congress 2026.

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Président à signer lesdites conventions avec les entreprises suivantes, ainsi que tous les documents afférents :
- DRONOTEC
- ACCEO
- ROBEAU.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261028-D2026-220-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

ARTICLE 3 :
DIT que ces conventions ne donnent lieu à aucun flux financier entre les parties.

ARTICLE 4 :
CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2026

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 28 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261028-D2026-220-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026